

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 18 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 19 minutes du matin, Poste.
6 — 37 — — Direct.
9 — 04 — — Omnibus.
4 — 35 — — soir, Express.
7 — 11 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 52 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
4 — 54 — — soir, Direct.
5 — 47 — — Omnibus.
9 — 57 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre-partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR.

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires. — Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On lit dans la correspondance particulière que l'Agence Havas envoie aux journaux des départements :

« Je crois pouvoir vous annoncer qu'il a été décidé dans les derniers conseils des ministres tenus à Saint-Cloud que la session législative s'ouvrira le jeudi 4 novembre et qu'elle continuera sans aucune suspension.

« L'Indépendance belge se trompe donc en prétendant qu'il y aura deux sessions : l'une en novembre, devant se renfermer dans la vérification des pouvoirs et la discussion de l'adresse et une autre commençant fin février, dans laquelle auraient lieu les travaux ordinaires du Corps législatif.

« Du reste, les ordres sont déjà donnés dans les bureaux de la présidence du Corps législatif, en vue de l'ouverture de la session le 5 novembre. On suppose, d'après des renseignements émanés du ministère des finances, que le budget présenté dans la prochaine session sera conçu sous des points de vue tout-à-fait nouveaux.

« M. Fould s'en occupe au surplus avec activité et il ne serait pas impossible que son exposé financier figurât au *Moniteur* dès le retour de l'Empereur, de Biarritz. »

Nous n'avons pas besoin de dire que nous ne garantissons nullement l'authenticité de ces renseignements. Il n'y a de certain dans tous ces faits que la date de la réunion du nouveau Corps législatif, qui, aux termes de la Constitution, doit, comme nous l'avons dit, avoir lieu dans les premiers jours de novembre.

L'insurrection s'agite toujours en Pologne et les rencontres se multiplient entre les Russes et les Polonais. Le général Lelewel qui vient d'être tué, est le troisième de ce nom; ce qui porterait à croire qu'une seule famille se trouve décimée. Il n'en est rien. Le gouvernement national de Varsovie fait prendre à tous les chefs de corps des noms de convention pour ne pas compromettre les familles de ces chefs. Tantôt c'est un nom populaire comme celui de Lelewel, tantôt apocryphe ou insignifiant comme Kruk (corbeau) Cwieck (clou), etc. Dans l'insurrection, ainsi que dans le gouvernement national, tout est mystère.

On lit dans le *Czas*, du 11, les nouvelles suivantes sur la mort du chef polonais Lelewel :

Lemberg, 9 septembre. — Des nouvelles tristes et douloureuses nous arrivent du palatinat de Lublin.

Lelewel, après sa brillante victoire de Teraspol, avait continué sa route et était arrivé, le 6, à Otrocz, où il fit faire halte à ses soldats épuisés de fatigues et de faim. Tout-à-coup, les sentinelles annoncent que des cosaques ont apparu dans le voisinage.

Lelewel donna l'ordre à sa cavalerie de les repousser; mais bientôt après l'infanterie russe apparut à son tour, ayant avec elle six canons. Les Russes comptaient plus de 20 compagnies. Le détachement polonais, ne pouvant accepter un combat avec un ennemi si supérieur, prit à travers bois et se retira du côté de la ferme de Batorz.

Après un combat d'une demi-heure, les Russes occupèrent le bois et y disposèrent leurs

canons. L'infanterie polonaise, repoussée hors du bois, sort en rase campagne, et, avec la cavalerie, se forme en bataille. Un nouveau combat s'engage. Dans une seconde attaque, dirigée par Lelewel en personne, le chef polonais tombe mortellement frappé par une balle.

Zakrzewski prend alors le commandement de la cavalerie, et Grodziewski celui de l'infanterie. La nouvelle de la mort de ce chef bien-aimé jette le désordre dans les rangs, et l'infanterie commence à céder. Les Russes, maîtres du champ de bataille, enlevèrent les blessés, s'emparèrent d'une partie des munitions et firent quelques prisonniers.

Les pertes, en général, ne sont pas grandes, car le combat ne dura pas longtemps; mais la mort de Lelewel est une perte irréparable. Parmi les Polonais tués, on cite, entre autres : Walisz, chef d'état-major; Kalita, le chef d'escadron; Bolba, Mrojowski, Mieszcowski, etc.

On mande de Königsberg, le 14 septembre :

Le *Courrier de Vilna* publie quatre nouvelles sentences de mort rendues par le général Mourawieff. Bienkowski, Marczewski et Craplinski ont été pendus à Vilna, et le paysan Joseph Zybers a été fusillé à Popiele dans le gouvernement de Kowno.

On mande de Varsovie, le 11, à la *Gazette de Breslau* : Hier un détachement russe a été cerné par les insurgés à Kutno, dans le palatinat de Mazovie, à douze lieues de la capitale. Les Russes ont demandé des renforts à Varsovie. L'issue de la lutte n'est pas encore con-

nue; on sait seulement que l'engagement a été des plus sanglants.

On ne croit pas que le grand-duc Constantin reprenne ses fonctions de lieutenant du royaume. — Havas.

Nous lisons dans la correspondance de Turin publiée par le *Journal des Débats* :

« L'extradition des cinq brigands de l'*Aunis* a produit ici un effet d'autant plus grand, qu'on ne s'y attendait guère plus. Les journaux ministériels conviennent que la France aurait pu trouver des motifs pour la refuser, si elle n'avait été déterminée par le désir de ne pas troubler ses bons rapports avec l'Italie. Ils en concluent que la France ne s'arrêtera pas dans sa politique actuelle, que la question romaine ne tardera pas à être reprise et résolue conformément aux désirs des Italiens. » — Camus.

Les lettres de Rome sont du 12. On disait que le consul d'Italie avait reçu ses passeports. Les représentants de Russie et de Prusse ont réclamé contre le passage de l'*invito-sacro* du cardinal-vicaire relatif à la Pologne.

On écrit de Naples, le 12, que l'évêque de Tropea a été relâché par les brigands calabrais. — Havas.

On écrit de Vienne, le 15 septembre :

On donne lecture, à la chambre des députés, d'une communication du tribunal de Lemberg au sujet de l'arrestation du député Rogawski. Il est dit, dans cette pièce, que M. Rogawski a été arrêté en flagrant délit, et qu'il est accusé de haute trahison comme coupable de mouvements séditionnels et comme membre du comité

FEUILLETON.

LES MYSTÈRES DE LA CONSCIENCE.

(Suite.)

Maxime comprit les perplexités qui agitaient sa femme, il comprit également la contrainte qu'elle exerçait sur elle-même. Incapable de maîtriser sa surexcitation morale, il résolut du moins de la cacher autant qu'il le pourrait. En conséquence il prétexta un impérieux besoin d'exercice et se mit, en apparence à chasser avec une sorte de passion.

Il partait de grand matin, il ne rentrait que fort tard. La gibecière au dos, le fusil sur l'épaule, il parcourait les plaines, gravissait les coteaux et s'enfonçait dans les bois.

Mais tandis que les chiens battaient les guérets, fouillaient les ravins et fatiguaient les taillis, il allait le plus souvent sans entendre leurs aboiements, sans se soucier de leurs efforts. Il marchait au hasard, l'œil baissé, la lèvre frémissante, répétant parfois

avec une âpre monomanie: Vol de confiance!... Testament brûlé!...

Rabattu vers lui, le gibier bondissait impunément jusque sous ses yeux. C'était à peines'il l'apercevait. Il l'ajustait avec distraction et le manquait presque toujours, quoiqu'il fût un assez adroit tireur. Aussi ne rapportait-il souvent au château ni lièvre ni perdrix.

Camille, qui observait avec sollicitude le retour de son mari, remarqua cette particularité. Elle s'en inquiéta et lui dit un soir :

— Je croyais que vous étiez un bon chasseur, mon cher Maxime.

— Je suis un chasseur fort ordinaire, je vous assure, répondit-il.

— Je m'étonne, néanmoins, que vous reveniez toujours sans gibier.

— Que voulez-vous, je n'en rencontre que fort peu; je n'ai pas de chance.

— Le pays est pourtant giboyeux, surtout cette année.

— Moi, je ne m'en aperçois guère, dit-il avec embarras.

— Ne serait-ce pas, mon ami, que, dans vos excursions, vous regardez beaucoup plus en vous-

même qu'à travers la campagne.

Maxime envisagea sa femme d'un air effaré.

— Pourquoi me dites-vous cela? balbutia-t-il avec lenteur.

— Parce qu'il me convient mieux de vous croire préoccupé que maladroit.

— Je ne suis que malheureux, répliqua-t-il, avec une bizarre expression... Mais, reprit-il, ma mauvaise chance ne saurait durer, et j'espère bien rapporter désormais ma gibecière moins vide.

— Je vous le souhaite! répondit-elle.

— Vous aimez donc le gibier, Camille!

— J'aime surtout vous voir heureux, Maxime, car je ne suis heureuse qu'à ce prix.

Elle articula ces mots avec oppression.

Ces mots signifiaient clairement qu'elle n'était pas heureuse. Maxime ne pouvait en méconnaître le véritable sens. Mais il n'osa pas s'y arrêter. Sous le premier prétexte venu, il quitta le salon où il se trouvait, et, la poitrine gonflée, les yeux hagards, disparut sous les ombrages du parc, en murmurant avec des sanglots étouffés :

— Pauvre Camille! pauvre Camille!...

Lorsqu'il revint sur ses pas, il avait eu le temps de se composer un visage à peu près tranquille,

quoiqu'on pût encore distinguer la trace des larmes sur ses joues amaigries.

Comme il approchait du château, il aperçut Simplicie glissant du haut d'un arbre et mettant pied à terre en tenant à la main une cage à piège dans laquelle il avait pris des mésanges.

La vue du jeune fou lui fit plisser le sourcil, et il évita sa rencontre.

Depuis qu'il avait conçu le soupçon que Simplicie était peut-être l'écho fatal qui répétait les terribles paroles de Jean Tréhouart, il en avait une sorte de peur.

Il tremblait d'entendre tout-à-coup tomber de ses lèvres le cri de malédiction. Il redoutait surtout que ce cri vint frapper l'attention de Camille.

Dans son effroi, il avait pris le pauvre enfant en antipathie, et il songeait à l'éloigner du Stangala.

A peine était-il rentré au salon, où sa femme, pâle et pensive, brodait à la clarté d'une lampe, que Simplicie y pénétra.

Maxime fit aussitôt un geste pour le renvoyer.

— Oh! dit Camille, que vous êtes devenu sévère pour moi!

Puis elle reprit :

— Venez, mon enfant, venez.

révolutionnaire. M. Rogawski demande, dans une pétition, d'être entendu et interrogé par la Chambre.

La Chambre renvoie l'affaire à l'unanimité à une commission qui doit présenter son rapport après-demain. — Havas.

On écrit de Pesth, à la *Presse de Vienne* que la détresse est telle en Hongrie en ce moment, que les cultivateurs sont obligés de vendre à vil prix tous leurs bestiaux, faute de fourrages. Un cheval se vend de 2 à 3 florins (5 fr. à 7 fr. 50); la livre de bœuf vaut 5 kreutzers (15 centimes). Le brigandage prend des proportions effrayantes. Des bandes de malheureux se transportent d'une ferme à l'autre pour obtenir par force des vivres. — Havas.

Voici des nouvelles de New-York, du 5 septembre :

Les monitors fédéraux ont pénétré jusqu'au fort Moultrie qu'ils ont attaqué. Les forts Moultrie, Gregg, Wagner et Sullivan ont riposté à leur feu.

Les confédérés ont monté quelques canons sur les ruines du fort Sumter et font d'autres préparatifs de défense.

Le bombardement de la ville a cessé.

Les dernières nouvelles de Charleston portent que les monitors ont abandonné le bombardement du fort Moultrie par suite d'une forte tempête qui a éclaté.

Une expédition se prépare à la Nouvelle-Orléans pour agir dans le golfe du Mexique.

Les fédéraux sont entrés à Kingston dans le Tennessee. La partie orientale de la ville a été évacuée par les confédérés. — Havas.

Une insurrection de noirs a éclaté dans l'Etat de Santo-Domingo, partie de l'île d'Haïti récemment annexée à l'Espagne.

Le gouvernement de Porto-Rico a envoyé sur les lieux un corps de 2,000 hommes pour réprimer ce mouvement.

(La France).

Les nouvelles de Mexico vont jusqu'au 24 juillet.

Une partie des troupes françaises et mexicaines s'est dirigée à 60 milles vers l'ouest, dans la direction de Cuernavaca.

On annonce que le triumvirat mexicain reconnaîtra la confédération du Sud, dès qu'on apprendra l'acceptation de l'archiduc Maximilien.

Les nouvelles de Juarez sont sans importance particulière. Juarez organise activement des expéditions de guérillas dont quelques-unes sont commandées par des Américains. — Havas.

M. le capitaine de frégate Maffitt, commandant du navire confédéré *Florida*, en ce moment en réparation dans un des bassins de

l'arsenal de Brest, a adressé à la *Patrie*, la lettre suivante, que nous reproduisons à titre de document.

Brest, 12 septembre.

Monsieur,

Le Bulletin de votre numéro du 10 septembre contient deux erreurs que je vous demande la permission de rectifier. Il porte, en effet :

« Deux incidents viennent de se produire en France et en Angleterre qui intéressent la question américaine.

« Le premier est la saisie à Brest, par un armateur français, du corsaire confédéré la *Florida*. L'armateur réclame du capitaine de la *Florida* une indemnité de cent mille francs pour la perte d'un navire lui appartenant, et coulé par le corsaire du Sud. »

Sur le premier point, j'ai l'honneur de vous assurer que, malgré les menaces de certaines personnes prétendant avoir des réclamations contre la corvette *Florida*, elle n'a point été saisie jusqu'ici.

Je proteste de la façon la plus formelle et la plus énergique contre la seconde allégation. La corvette *Florida* n'a jamais eu de raisons de couler un navire français; cette assertion est fautive, et je vous renvoie sur ce point à la lettre publiée par M. Pecquet du Bellet dans l'*Océan*, de Brest, qui contient une relation fidèle des incidents de la rencontre qui a eu lieu entre la *Florida* et le navire français le *Brémontier*.

Quant à la qualification de corsaire que vous donnez à la corvette que j'ai l'honneur de commander, elle provient sans doute de ce que vous êtes mal renseigné sur l'armement de la *Florida*.

Un corsaire, d'après la définition donnée par Noël et Chapsal, est « un bâtiment armé en guerre par des particuliers, avec l'autorisation du gouvernement. » Cette définition a été, je crois, généralement adoptée par tous les auteurs qui ont traité des lois internationales. Elle s'accorde peu avec la véritable situation de la *Florida*.

En effet, cette corvette a été construite et armée par le gouvernement des Etats confédérés d'Amérique; ses officiers tiennent tous leurs commissions de ce gouvernement. Elle porte le drapeau national et la flamme de guerre; enfin, elle reçoit ses instructions directement du ministre de la marine des Etats confédérés.

Les puissances européennes ayant reconnu au gouvernement de Richmond tous les droits des belligérants, parmi lesquels figurent en première ligne ceux d'équiper des armées et d'armer des navires de guerre, je comprends difficilement que le fait que mon gouvernement n'est pas encore officiellement reconnu, puisse lui enlever des droits inhérents à tout gouvernement *de facto*, pour le faire tomber dans la

catégorie de particulier, armant en course, et changer ainsi la nature et le vrai caractère de sa marine de guerre nationale. Une pareille interprétation des lois nationales ne me paraît pas soutenable.

Comptant sur votre impartialité, je vous prie de bien vouloir insérer cette lettre dans le prochain numéro de votre estimable journal.

Agréer, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération,

J.-N. MAFFITT, commandant.

La circulaire suivante a été adressée par M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics à MM. les préfets :

« Monsieur le préfet,

« La pensée qui a inspiré le décret du 23 juin dernier, par lequel la liberté de la boulangerie a été proclamée à partir du 1^{er} septembre, conduit logiquement, dans un temps plus ou moins éloigné, à l'abolition complète de la taxe du pain. Toutefois ce décret, loin de consacrer cette abolition immédiate, a réservé le droit de fixer le prix du pain, droit qui appartient aux maires en vertu de la loi des 19-22 juillet 1791, et qui ne pouvait leur être enlevé que par une loi.

« Il a seulement décidé qu'on procéderait à une expérience qui fût de nature, sans rien brusquer ni compromettre, à faire juger les résultats à atteindre, en ce qui concerne le prix du pain, du régime de la libre concurrence.

« C'est à cette expérience, intéressante à tous égards, que je viens vous inviter à vous associer. Jamais les circonstances n'ont été plus favorables. La récolte est très-abondante et l'on n'a pas à craindre qu'une entente entre les boulangers, avant que la concurrence ait pu s'organiser, ne produise dans le prix du pain une élévation anormale de nature à porter l'inquiétude dans les esprits.

« Le rapport qui précède le décret du 22 juin dernier vous a fait connaître, monsieur le préfet, les bases du régime de transition entre la réglementation et la liberté que le gouvernement désire voir expérimenter.

« Le prix de la vente du pain des diverses qualités sera libre. Un acte de l'autorité publique prescrira aux boulangers, désormais libres de s'établir en nombre illimité et sans autorisation préalable, d'afficher ostensiblement dans les lieux de vente le prix qu'il leur conviendra de fixer. Ces indications seront régulièrement relevées et permettront de publier les noms des boulangers vendant au-dessous du cours qui eût été fixé sous le régime de la taxe officielle.

« L'autorité compétente continuera à établir ce cours, mais à titre officieux seulement et comme un moyen intérieur de contrôle qui permette de suivre, par la comparaison, les pre-

miers résultats du régime de la liberté, et d'apprécier si, sous ce régime, on paie le pain plus ou moins cher qu'on ne l'aurait payé sous le régime de la taxe officielle.

« Il est à croire que la connaissance seule du fait que l'autorité continue à établir le chiffre auquel devrait ressortir le prix du pain, d'après le cours des farines, et qu'elle est prête à rétablir la taxe en cas d'abus, contribuera à rassurer le public. Elle exercera, en outre, sur le commerce de la boulangerie, une pression suffisante pour l'empêcher de chercher à retirer des avantages excessifs d'une liberté qui, dans les premiers temps, ne trouvera peut-être pas un contre-poids nécessaire dans une concurrence incomplètement organisée.

« Dans le rapport à Sa Majesté l'Empereur qui a précédé le décret du 28 juin, mon prédécesseur a annoncé que la taxe officieuse serait elle-même rendue publique. Tout en acceptant le principe de cette publicité, qui a été considérée comme formant une partie intégrante du régime de transition, dit *taxe officieuse*, il faut se garder de l'exagérer, sous peine de manquer en le dépassant, le but que le gouvernement de l'Empereur s'est proposé.

« Il est évident, en effet, que si on donnait à la taxe officieuse une publicité analogue, par sa solennité et sa périodicité, à celle que reçoit aujourd'hui la taxe officielle, on exercerait, par ce seul fait, sur les boulangers une contrainte morale à laquelle aucun peut-être ne chercherait à se soustraire. Il y aurait à craindre que, dans cette situation fautive et incertaine, la concurrence qui est la condition nécessaire de la liberté, hésitât à se produire et fût étouffée dans son germe.

« Sans donc vouloir ici, monsieur le préfet, vous tracer des règles étroites pour l'application de cette portion du régime de la taxe officieuse, application qui devra varier suivant les localités et les circonstances, j'insiste auprès de vous pour que les divers modes adoptés pour la publicité accidentelle à donner à la taxe officieuse ne soient pas de nature à faire obstacle au développement normal du régime de la liberté, et à vicier dans son principe une expérience dont votre esprit éclairé ne saurait méconnaître ni l'importance ni la délicatesse.

« Je vous prie, monsieur le préfet, de vouloir bien engager les maires des communes soumises aujourd'hui au régime de la taxe, à entrer dans la voie que je viens d'indiquer. Je ne doute pas que, quelles que soient leurs opinions personnelles sur les systèmes de réglementation ou de liberté en matière de boulangerie, ils ne se montrent disposés à s'associer aux vues du gouvernement de l'Empereur pour l'expérience qu'il s'agit de faire, et qui a obtenu l'assentiment de Sa Majesté.

« Recevez, etc.

« Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, BÉRIC. »

Il s'approcha d'elle, mais en évitant son mari, et lui montra les deux mésanges enfermées dans la cage. Il aimait l'approbation de la jeune femme, qui n'avait pas cessé, elle, de lui témoigner une exquise bonté.

— Elles sont ravissantes! lui dit-elle... Est-ce toujours pour la bonne fée Antonine?

— Toujours! toujours! dit-il avec un peu d'exaltation.

— Elle devrait être arrivée, mais elle aura été retardée.

— Retardée... sans doute, sans doute.

— J'espère que demain ou après-demain nous la verrons.

— Oh! oui, oui, demain ou après-demain.

A ces mots, il souriait à Camille d'un air heureux; puis, après avoir glissé sur Maxime un regard craintif, il reprit sa cage et quitta le salon.

— Cet enfant se tuera en tombant d'un arbre, dit Maxime d'un ton déterminé. Nous devons y prendre garde.

— Mais on assure qu'il est très-lesté, très-adroit et très-prudent.

— Il ne faut qu'une seconde de distraction pour amener quelque déplorable accident.

— On ne peut pourtant pas l'enfermer, ce cher petit, il est si doux, si inoffensif.

— Aussi importe-t-il de trouver un moyen qui, en lui laissant une certaine liberté d'allure, le place néanmoins sous une tutelle assidue.

— Alors, mon ami, chargez un domestique de le surveiller.

— Un domestique ne l'empêcherait point de monter dans les arbres: il se révolterait contre lui.

— C'est juste, comment faire?

— J'y ai pensé. Il faut le placer dans une de ces maisons spéciales où l'on prend soin des pauvres êtres privés de raison. Il aura la promenade de quelque jardin dénué de grands arbres, mais rempli de belles fleurs. Là, des médecins étudieront la nature de sa folie, et, par des traitements bien administrés, ils parviendront peut-être à rétablir un peu l'équilibre de son esprit.

Camille releva vivement la tête et arrêta sur Maxime des yeux stupéfaits.

— Quoi! s'écria-t-elle, vous songez à l'éloigner de cette demeure dont il a depuis douze ans l'habitude, de cette demeure qu'il aime et où il est aimé? Quoi, vous songez à le priver de l'indépendance dont il a joui jusqu'à ce jour, et dont il n'a jamais

abusé? Mais ce serait une cruauté, mon ami? Mais je suis convaincue qu'il en mourrait!

Cette réplique, dont il sentait la justesse, embarrassa Maxime.

— Vous m'effrayez! dit-il. En émettant mon idée, je ne me croyais pas si impitoyable. J'y voyais le bien de Simplicie.

— Le bien de Simplicie, Maxime! Mais c'est la vie qu'il mène, une vie de rêverie et d'insouciance, une vie où les fleurs, les oiseaux et les fées sont ses amitiés et ses amours. Ah! je vous en supplie, dans le chimérique espoir de lui rendre la raison, ne lui enlevez pas les séductions de sa fantaisie!

— Réfléchissez-y bien, Camille, quel chagrin serait le vôtre, si l'on ramenait un jour Simplicie mourant ou blessé!

— Soyez tranquille, mon ami. Antonine va venir. Elle a beaucoup d'empire sur le cher enfant. Elle lui dira: ne cherchez plus aux oiseaux, Simplicie, mais donnez-moi encore des fleurs. Et Simplicie lui obéira.

— Soit. Ne parlons donc plus de mon idée, dit-il en refoulant un profond soupir.

Il se leva, et fit quelques pas dans les salons pour dissimuler le désappointement que lui causait l'issue

de cet entretien.

En cet instant un roulement de voiture se fit entendre dans l'avenue du château, et Camille s'écria:

— Dieu soit loué! Voici Antonine.

XXX.

C'était Antonine, en effet.

Elle se jeta dans les bras de Camille, et après de vives effusions, elle expliqua qu'elle avait dû employer la ruse pour échapper à la surveillance du beau jeune homme qui la persécutait.

— Il m'avait menacé de me suivre au bout du monde, ajouta-t-elle comiquement. Au bout du monde, à la bonne heure! Mais comme je n'allais pas si loin, je ne voulais pas de sa compagnie. Et j'ai dû temporiser pour me mettre en route furtivement. Voilà ce qui a retardé mon départ.

— Tu ne connais donc pas cet insupportable monsieur! demanda Camille en conduisant son amie au salon.

— Presque pas. Je l'ai vu au bal, par hasard. On le dit riche, un peu vicomte, appartenant à une famille honorable. Mais, par le temps qui court, que sait-on au juste? Il y a peut-être encore du bandit là-dessous. Brr.

Nouvelles Diverses.

— Le *Moniteur* publie une circulaire du ministre de l'intérieur qui appelle de nouveau l'attention des préfets sur la nécessité et sur les moyens pratiques de développer partout, dans les communes rurales, comme dans les centres industriels de leurs départements, l'utile institution des sociétés de secours mutuels. C'est là une excellente pensée à laquelle on ne peut qu'applaudir. On ne saurait trop multiplier ces associations charitables qui assurent le bien-être de l'ouvrier en le moralisant. (La France.)

— Aussitôt après que la réponse de la Russie a été communiquée à M. Drouyn de Lhuys par le baron de Budberg, un attaché du ministère est parti pour Biarritz afin de la remettre à l'Empereur.

— On écrit de Lisbonne que M^{me} la comtesse de Villa-Real vient d'être nommée gouvernante de l'enfant que S. M. la reine de Portugal doit prochainement mettre au monde.

On assure que le parrain de l'enfant sera le roi Dom Fernando, et la marraine S. A. I. la princesse Clotilde Napoléon.

De grandes fêtes auront lieu à Lisbonne à l'occasion du baptême.

— Les ambassadeurs annamites sont arrivés, dimanche soir, à Paris. Ils se montrent enchantés de l'accueil qui leur a été fait, à Toulon, à Marseille et dans les autres villes où ils se sont arrêtés, par les autorités civiles et militaires.

Les ambassadeurs sont descendus aux Champs-Élysées, à l'hôtel de la rue Lord-Byron, retenu pour eux par le ministère des affaires étrangères. Ils ont commencé le lendemain même les visites d'usage qui leur seront rendues immédiatement. Après l'accomplissement de ces formalités, ils visiteront les monuments et les établissements de la capitale.

On pense que la réception solennelle des ambassadeurs annamites par l'Empereur aura lieu vers les premiers jours d'octobre.

— Le grand-duc Constantin a quitté Vienne dimanche, se rendant vers la Crimée.

— Le colonel Milkowski, qui commandait le détachement polonais dont on se rappelle l'expédition sur le territoire des Principautés-Unies, se trouve depuis quelques jours à Paris.

Chronique Locale.

M. le ministre de l'intérieur vient d'accorder au nom de l'Empereur, une médaille d'argent de 2^e classe, au sieur Adrien Charpignon, brigadier de police à Saumur, qui a fait preuve d'un courageux dévouement dans la soirée du 27 mai dernier, en se précipitant

à la tête d'un cheval attelé qui avait pris le mors aux dents et menaçait d'occasionner des malheurs.

On écrit de Longué à l'Union de l'Ouest :

« Le 11 septembre, de grand matin, une bien triste nouvelle éclatait dans notre ville, et faisait l'objet de toutes les conversations. Un grand malheur venait de plonger dans le deuil une famille des plus honorables de notre pays.

« M. X... père, un des plus riches propriétaires de Longué, habitant à la campagne sa belle propriété de Z..., avait été assassiné pendant la nuit dans son lit, et l'assassin était son propre fils. On aurait voulu pouvoir douter de la réalité du fait, mais il n'était malheureusement que trop vrai.

« Le sieur X... fils, âgé de 26 à 27 ans, donnait depuis plusieurs mois des signes peu équivoques d'aliénation mentale. Ce jeune homme, d'un cerveau naturellement faible, avait éprouvé de la part de sa famille certaines contrariétés, sous l'influence desquelles sa raison n'avait pas tardé à sombrer.

« Dans la nuit de jeudi à vendredi, dans un moment d'exaltation délirante, ce malheureux est entré, sur les deux heures du matin, dans la chambre où reposaient son père et sa mère. Il était armé d'un fusil. Pourtant il n'en a point fait usage, et sur la prière de sa mère, il a consenti à le lui remettre. Pendant qu'elle était allée déposer dans une chambre voisine cette arme dangereuse, le malheureux insensé s'était rué sur son père, qu'il frappait à coups de poings à la poitrine et au visage. La mère, épouvantée, avait couru appeler du secours et réveiller un garçon de ferme, jeune homme fort et vigoureux, mais dépourvu de courage, à ce qu'il paraît, puisqu'il n'a pas porté secours au pauvre père, que son fils frappait et qu'il a fini par étrangler. Le public est resté stupéfait en apprenant que dans une grande ferme, sur quatre personnes présentes, trois domestiques et la femme de la victime, pas une n'ait osé porter secours et défendre un malheureux père contre les coups d'un aliéné qui n'était pas armé.

« Après cet horrible meurtre, le pauvre fou est allé se cacher dans un grenier à foin, où il est resté jusque vers les sept heures sans qu'on s'occupât de lui. A ce moment, une femme, domestique de la maison, qui pensait ses bestiaux, l'a vu descendre les yeux bandés et se diriger en tâtonnant vers le puits, où il s'est précipité et d'où on l'a retiré privé de vie.

« M. X... père était un homme excellent et qui n'avait que des amis. Par quelle fatalité a-t-il péri sous les coups de son fils, lorsque avec un peu de courage on aurait pu, ce semble, empêcher un double malheur. Aujourd'hui, au milieu d'un deuil général, on conduit à leur dernière demeure la pauvre victime et son malheureux meurtrier »

Camille se mit à rire. Maxime lui-même sourit imperceptiblement.

— A propos, reprit Antonine, que sont devenus les deux coquins dont j'ai failli être la victime ?

— Ils sont parvenus à s'évader de prison ; puis, ils ont volé cent mille francs à Martin Scaër, qui en est mort de chagrin, et ils ont disparu.

— Ah ! grand Dieu ! Ah ! juste ciel ! exclama la jeune veuve en frissonnant. Mais c'est affreux !... S'ils allaient reparaitre dans le pays !

— Tranquillisez-vous, reprit Maxime. Ils sont signalés ici, et ils ne s'exposeront pas de gâté de cœur à être repris.

— Surtout quand ils possèdent une centaine de mille francs qu'ils peuvent si bien dissiper ailleurs.

Antonine respira bruyamment.

— Votre assurance me soulage, dit-elle. J'avais envie de reprendre la poste et de m'enfuir au bout du monde.

— Imprudente ! répliqua Camille.

— Pourquoi cela ?

— Tu oublies que tu y retrouveras ton persécuteur de Paris.

— C'était pourtant vrai ! Décidément, je reste au Stangala. Ton mari sera là, du moins, pour me

protéger et me défendre.

Disant ces mots, elle tendait sa belle petite main à Maxime et lui adressait un regard où l'effroi n'était pas encore dissipé.

Presque aussitôt l'expression de son visage se transforma. Une surprise compatissante s'y produisit et elle ajouta vivement :

— Vous avez été malade, monsieur Maxime ? Comme vous êtes changé !

— Vous trouvez ! murmura-t-il. Cependant, je me porte assez bien.

— C'est impossible. Il semble que vous soyez encore souffrant. Vois donc, Camille, quelle pâleur ! quelle altération !

— En effet, quoiqu'en dise mon mari, je ne suis pas contente de sa santé. Il chasse beaucoup, et sans doute il se fatigue trop.

Maxime, sourcilla, il souffrait de voir qu'on s'occupait de lui. Antonine n'en fit pas la remarque ; mais, avec sa mobilité d'oiseau, elle abandonna Maxime pour observer Camille.

— Et toi-même, ma belle amie, lui dit-elle, ne serais-tu pas un peu indisposée ? Qu'as-tu fait de la limpidité de tes yeux et de la fraîcheur de tes joues ! Je cherche en vain ta physionomie si calme et si se-

PERCEPTION DE SAUMUR.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Les contributions directes doivent être acquittées par douzièmes, payables chaque mois, ou par deux paiements égaux, en mars et septembre.

Le percepteur prie les personnes qui ne paient pas par douzièmes de verser, sans retard, le solde de leurs contributions.

VÉTAULT.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

D'après les dernières versions qui courent au sujet de la réponse russe à la note de la France, cette réponse s'attache surtout à examiner la question polonaise, au point de vue des traités de 1815 sur lesquels avait porté l'argumentation de M. Drouyn de Lhuys, dans le mémorandum annexé à sa dépêche. S. Exc. le prince Gortschakoff s'est étendu fort longuement à ce sujet, mais ne présente aucune raison nouvelle à l'appui de la politique du cabinet de Saint-Petersbourg. On croit donc que les puissances ne jugeront pas qu'il soit nécessaire de répondre immédiatement au vice-chancelier de Russie. — Havas.

On lit dans la partie non-officielle du *Moniteur* :

Le navire à vapeur la *Floride*, qui se trouve en ce moment à Brest pour réparer ses avaries, n'est point un corsaire comme on l'avait cru d'abord. Il fait partie de la marine militaire des Etats confédérés ; ses officiers sont munis de commissions régulières, et il a tous les caractères d'un navire de guerre ordinaire.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 12 septembre.

Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Inauguration de la statue du maréchal comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely. — Fête de Bâle. — Inauguration de la statue du maréchal Sérurier, à Laon. — Causerie dramatique. — Procession des reliques de Marseille. — Angoisse et insouciance. — La baronne d'Aigremont (suite). — Courrier d'Allemagne. — Tableaux reproduits par l'Illustration. — Les bergers de la vallée d'Ossau. — Bulletin bibliographique.

Gravures : Statue du maréchal Sérurier, inaugurée à Laon. — Statue du maréchal Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, inaugurée à Saint-Jean-d'Angely. — Camp de Châlons (3 gravures). — Fête de Bâle, anniversaire de la bataille de Saint-Jacques. — Procession des reliques à Marseille. — Angoisse et insouciance. — Tableaux reproduits par l'Illustration. — (2 gravures). — Les bergers de la vallée d'Ossau (3 gravures). — La poupée raccommodée (3 gravures). — Échecs. — Rébus.

reine. Est-ce que le bonheur fait mal ? S'il en était ainsi, je le prendrais en grippe.

— Il en est du bonheur comme du ciel, ma bonne Antonine ; tous les deux ont leurs jours d'ombre et de mélancolie... Mais, puisque te voilà, le soleil va reparaitre, sois-en certaine, et nous reprendrons notre meilleur air pour te fêter.

— Tu es charmante, ma Camille. Il n'y a que toi pour trouver de ces jolis mots-là.

Avec son enthousiasme accoutumé, elle embrassa son amie, comme si sa réponse l'eût satisfaite. Mais en réalité, plus pénétrante qu'elle n'en avait l'air, elle se dit en refoulant un soupir :

— Il y a ici un chagrin.

Et avec cette réserve délicate, qui est un instinct des bonnes âmes, elle n'ajouta pas un mot qui pût révéler le triste soupçon qu'elle avait conçu.

— Ce voyage m'a fatiguée, reprit-elle bientôt. J'ai besoin de repos. Permettez-moi de prendre congé de vous et de me retirer dans mon appartement.

Comme elle se dirigeait vers la porte du salon, une personne s'y présentait timide, haletante et joyeuse, c'était Simplicie.

Il portait deux grandes cages pleines d'oiseaux, qui, inquiets de se voir ainsi promenés, ouvraient

ETAT-CIVIL du 16 au 31 août.

NAISSANCES. — 17, Augustine Marcadeux, chemin Charnier ; — Charles Tirole, rue de la Visitation ; — Berthe Raizin, rue de la Porte-Neuve ; — 20, Adolphe-Justin Sève, rue Royale ; — Berthe-Marie-Camille de Rochemonteix, rue de la Petite-Douve ; — 22, Victor Hans, rue Saint-Nicolas ; — Marie Ruau, petite rue Saint-Nicolas ; — 24, Eugénie Pugnet, rue Saint-Nicolas ; — 25, Victorine Delanoue, rue de la Croix-Verte ; — François-Gaston Lucas, levée d'Enceinte ; — 26, Marie-Isabelle Perrichet, rue d'Orléans ; — 28, Céline-Eugénie Launay, rue de la Visitation ; — Charles-Joseph Launay, rue de la Visitation ; — 31, Louis Péridy, rue de la Visitation ; — Etienne-Pierre David, rue du Portail-Louis ; — Léon-Félix Boutin, rue Saint-Nicolas ; — Antoine-Georges-Jean Prieu, à la Gendarmerie.

MARIAGES. — 22, Emile Gnintrand, vannier, et Marie Vasseur, sans profession, tous deux de Saumur ; — 24, Joseph Guibert, menuisier, et Louise Travailé, sans profession, tous deux de Saumur ; — Victor Meyer, professeur de musique, et Hermine-Émerance Brindeau, sans profession, tous deux de Saumur ; — 25, Victor-Etienne Bariller, statuaire, domicilié à Angers, et Jeanne-Julie Couturier, sans profession, de Saumur ; — 31, Eugène Meunier, mouleur, et Angélique Tête-d'Oie, chapelière, tous deux de Saumur ; — Alexandre-Martin Leydic, domestique, de Paris, et Renée Gaudin, lingère, de Saumur.

DÉCÈS. — 17, Anne-Jeanne Jouy, chapelière, 27 ans, épouse de Alexandre Chesneau, rue de Fenet ; — 19 Emile Berge, 1 an, rue d'Orléans ; — Stanislas-François Robin, 9 ans, à l'Hôpital ; — Marie Thibault, cultivatrice, 68 ans, épouse de Frédéric Bougreau, au Petit-Puy ; — 20, Louis-Auguste Lomeau, tailleur d'habits, 24 ans, célibataire, à l'Hôpital ; — Félix Brochain, cultivateur, célibataire, 32 ans, à l'Hôpital ; — 24, Marie Lennain, journalière, 67 ans, célibataire, rue de l'Hôtel-Dieu ; — 25, Jules-Henri-Clément Touchet, 6 mois, place Saint-Pierre ; — Marie Maroleau, sans profession, 58 ans, épouse de Joseph Pietti, à l'Hôpital ; — Jeanne Maurice, cultivatrice, 55 ans, épouse de Pierre Bouvet, à l'Hôpital ; — 26, Jean Chanteloup, sabotier, 62 ans, rue Saint-Michel ; — Emélie-Léonie-Zoé Enault, 9 mois, rue des Saulais ; — 28, Maurille Plassais, sans profession, 84 ans, à la Providence ; — 31, Louis Sigonneau, voiturier, 53 ans, rue de la Chouetterie ; — Ernestine-Joséphine-Jeanne Fleury, 46 ans, épouse de Louis Fourault, rue du Portail-Louis.

DÉCÈS ÉTRANGER.

Août, 12, Angelina-Marie-Louise Bardou, sans profession, 49 ans, épouse de Alfred Olivier, décédée à Sainte-Gemmes-sur-Loire.

leurs petits yeux endormis et secouaient leurs ailes d'un air effaré.

— Ah ! mon Dieu ! que je suis distraite ! s'écria la jeune femme en se frappant le front du bout de ses doigts charmants. J'oubliais ce bon Simplicie. Je me retirais sans demander de ses nouvelles.

— Mais il ne t'oubliait pas, lui, dit Camille. Mais il s'est toujours souvenu de sa petite fée, le cher enfant. Il t'en apporte la preuve : Tiens, regarde.

— Des oiseaux ! Oh !... qu'ils sont jolis !... Est-ce que c'est pour moi, tout cela ?

— Sans doute. N'as-tu pas dit un jour devant Simplicie que tu aimais les oiseaux ?

— En effet, je l'ai dit.

— Eh bien ! depuis ce jour, pour te plaire, il a tendu des pièges, il a grimpé aux arbres, et il est parvenu à rassembler la collection qu'il t'offre en ce moment.

— Oh ! le brave garçon ! quelle amabilité ! vraiment j'en suis tout émue !

(La suite au prochain numéro.)

BULLETIN FINANCIER.

Les émotions n'ont pas manqué à la Bourse cette semaine. Si les bonnes dispositions du marché se maintiennent, ce n'est pas sans avoir à lutter contre les efforts obstinés des vendeurs, qui n'ont rien épargné depuis huit jours pour arrêter le mouvement. Le cours de 69 fr. a résisté à toutes les attaques; les achats sont revenus très-nombreux chaque fois que la rente est tombée au-dessous. Qu'est-ce en effet que le cours de 69 fr., précisément à la veille

d'un coupon de 75 cent. ? C'est la rente à 68-25. Or, il n'est personne qui croient sérieusement que ce soit là un cours qui corresponde à la réalité de la situation.

Les valeurs de crédit sont restées fermes. Le Crédit foncier s'est maintenu au-dessus de 1,400 fr. Le Crédit colonial, dont les statuts sont sortis du conseil d'Etat, a fait à la Bourse l'entrée la plus brillante. Le jour même de la publication du décret d'approbation des nouveaux statuts, cette valeur, cotée la veille à 850 fr., a monté à 1,400. Elle a fait depuis

lors 1,450 et se tient à 1,400 fr. Cette faveur est parfaitement justifiée par l'extension des privilèges dévolus au Crédit colonial. La durée de la Société, qui n'était que de 25 ans, est portée à 60, et le capital, qui n'était que de 5 millions de francs, est porté à 12 millions. Elle prend le nom de Crédit foncier colonial: elle est autorisée désormais à faire aux colonies toutes les opérations que le Crédit foncier fait en France, et notamment à prêter sur immeubles, pour une durée de 50 ans, et jusqu'à concurrence de 18 fois son capital social, soit 120 millions.

Si l'on ajoute que la Société est autorisée à porter l'intérêt de ses prêts jusqu'à 8 0/0 avec une commission annuelle de 1 fr. 20, et que ses deux administrateurs et un censeur du Crédit foncier de France vont entrer dans le conseil d'administration du Crédit foncier colonial, on sera disposé à établir un rapport d'assimilation entre les deux établissements et par conséquent entre le prix de leurs actions. — J. Paradis.

P. GODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1865, savoir :
Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'Echo Saumurois ou le Courrier de Saumur.

AVIS.

Déclaration a été faite au greffe du Tribunal civil de Saumur, de la cessation de fonctions de M. Armand Simon, ancien huissier, près ledit Tribunal, à l'effet de retirer son cautionnement. (488)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

BELLE PROPRIÉTÉ DE BRIACÉ

Située près Saumur, au canton du Chapeau, commune de Saint-Lambert-des-Levées,

A VENDRE A L'AMIABLE.

Cette propriété comprend : un château parfaitement distribué avec de nombreuses et vastes servitudes, jardins potagers et d'agrément; plusieurs fermes, maisons d'habitation et jardins.

La contenance totale est de 26 hectares dix ares environ.

Les baux sont renouvelables, et susceptibles d'augmentation pour la plupart.

Pour plus de détails, voir les placards affichés.

S'adresser pour visiter la propriété, à la ferme de Briacé, joignant le château, au sieur Halbert, qui occupe cette ferme; pour traiter et pour tous renseignements à M^e LAUMONIER, notaire. (462)

Etude de M^e BONNEAU, commissaire-priseur à Chinon.

VENTE PUBLIQUE

ET AUX ENCHÈRES

DE POUDRETTE, GUANO ET AUTRES ENGRAIS.

Par suite de dissolution de société, pour cause de décès et en vertu d'un jugement du tribunal de commerce de Chinon.

Le dimanche 20 septembre courant, et les dimanches suivants, à l'heure de midi précis, à la requête de M. Duval, liquidateur de la société CH. DAIDY ET C^{ie}, il sera procédé, par le ministère de M^e BONNEAU, commissaire-priseur à Chinon, à l'usine de Trinqueberville, sise commune de Chinon, route de Chinon à Azay-le-Rideau, à la vente publique et aux enchères de diverses marchandises et objets mobiliers, consistant notamment en une grande quantité de poudrette, guano de diverses qualités, bassines en cuivre, barriques à vidanges cerclées en fer, charrettes, bois de chauffage, instruments aratoires, bureau, chaises, tables, échelles et autres objets.

Au comptant et un décime par franc en sus. (536)

AVIS.

Samedi 19 septembre, aussitôt après la vente des chevaux de l'École, il sera vendu un cheval de 5 ans, ANGLO-ARABE, appartenant à un propriétaire de Saumur. (537)

VENTE AMIABLE

En gros ou en détail,

Le 27 septembre 1865, à l'heure de midi, DE PLUSIEURS PARCELLES

DE TERRE

Situées dans la commune de NUEL-SUR-DIVE (Département de la Vienne),

ET PLUSIEURS LOCATURES

Situées dans la même commune;

Le tout dépendant de la TERRE DE BERRYE.

DÉSIGNATION.

Les parcelles détachées se composent de quatre-vingt-quinze morceaux de terre, d'une contenance totale de 7 hectares 71 ares 82 centiares.

LES LOCATURES SE COMPOSENT COMME CI-APRÈS :

- Locaterie Richardin, d'une contenance de 11 ares 50 centiares.
- Locaterie Moquin, d'une contenance de 2 hectares 28 ares 60 centiares.
- Locaterie Malécot, d'une contenance de 3 hectares 37 ares 80 centiares.
- Locaterie Leroy et Fillateau, d'une contenance de 1 hectare 52 ares 10 centiares.
- Locaterie Rochereau, d'une contenance de 24 ares.
- Locaterie Soyier et Brisson, d'une contenance de 1 hectare 55 ares 10 centiares.
- Locaterie Olivier, d'une contenance de 2 hectares 12 ares 30 centiares.
- Locaterie Toinot, Charpentier et Soyier, d'une contenance de 7 hectares 2 ares 60 centiares.
- Locaterie Malécot père et fils, d'une contenance de 1 hectare 1 are 90 centiares.
- Locaterie Coussault, d'une contenance de 57 ares 80 centiares.

PLUS LA SUPERFICIE D'UN BOIS

appelé

LA GARENNE DE MONTGRIFFON

De la contenance de 2 hectares 34 ares 60 centiares,

Situé en la commune de NUEL-SUR-DIVE, ayant le numéro 192 du plan cadastral.

LES ARBRES SONT EN BELLE FUTAIE, ESSENCE CHÊNE.

ON DONNERA TOUTE FACILITÉ POUR LES PAIEMENTS.

La Vente aura lieu au Château de Berrye, par l'entremise du mandataire du propriétaire, M. CAPELET, notaire honoraire, demeurant à Moulins, rue de Paris, qui se trouvera à Berrye, à partir du 24 septembre, et pourra s'entendre amiablement avant le 27 septembre. (538)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 20 septembre, à midi, En l'étude de M^e LEROUX,

TROIS MAISONS

Dépendant des successions de M. et M^{me} LAURANCE-OLLIVIER.

1^o Maison, rue de la Visitation, Mise à prix . . . 500 fr.

2^o Maison, rue Saint-Nicolas, occupée par Boileau. Mise à prix . . . 6,000 fr.

3^o Maison, rue Saint-Nicolas, occupée par Lanier. Mise à prix . . . 5,000 fr.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

4,000 FRANCS, 2,000 FRANCS
A donner à rente viagère. (440)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON,

Rue du Temple, n^o 10. S'adresser audit notaire. (426)

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ACHAT DE DENRÉES.

Le samedi 26 septembre 1865, il sera procédé, à trois heures de relevée, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de mille quintaux de blé, à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la sous-intendance militaire (rue Bodin, n^o 3), où le public sera admis à en prendre connaissance. (440)

A VENDRE

PETIT PRESSEUR PORTATIF, pouvant faire cinq barriques de vin ou de cidre. S'adresser au bureau du journal.

BON BILLARD

A VENDRE S'adresser au bureau du journal.

GILLET,

HORLOGER,

Rue Saint-Nicolas, n^o 6.

Ayant travaillé, depuis 8 ans, pour le compte de M. Mathieu-Dilger, ancien horloger, et pour plusieurs autres horlogers de Saumur, à l'honneur de prévenir qu'il vient de s'établir à son compte. Il se charge de régler les pendules à l'abonnement, les boîtes à musique, les tableaux. Le tout à des prix très-modérés.

LACHAUME, ARQUEBUSIER.

OUVRIER DE PARIS.

Rue Royale, n^o 45,

Entre les deux ponts, à Saumur,

A l'honneur de prévenir MM. les amateurs que, venant de former un nouveau magasin d'armes, on trouvera chez lui un très-bel assortiment de fusils Lefauchaux et autres fusils, cartouches Lefauchaux et articles de chasse. En outre, il se charge de faire lui-même, et dans un bref délai, toutes les réparations aux armes de toutes sortes. (455)

ÉLIXIR ANTI-RHUMATISMAL
de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix.
Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, catarrhe, migraines, etc., etc.
10 fr. le flacon, p^r 10 jours de traitement. Un ou deux suffisent ordinairement.
Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.

La conscience religieuse vient d'être profondément blessée par un livre dont tout, jusqu'au titre, est une offense au Christ.

M. BARNABÉ CHAUVELOT, connu par ses vigoureuses études sur les faux savants, vient de mettre à nu les sophismes et l'ignorance de l'auteur de ce livre, M. E. RENAN, en publiant un ouvrage qui a pour titre :

A. M. ERNEST RENAN.

LA DIVINITÉ DU CHRIST

D'APRÈS LES PLUS

GRANDS GÉNIES DU MONDE

Un volume in-8°. — Prix : 1 fr. 50 par la poste.

Chez HUBERT, Éditeur, rue Bonaparte, 43.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 15 SEPTEMBRE.			BOURSE DU 16 SEPTEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	68 90	»	»	68 10	»	»
4 1/2 pour cent 1852.	96	»	»	95 75	»	»
Obligations du Trésor.	450	»	»	450	»	»
Banque de France.	3400	20	»	3395	»	5
Crédit Foncier (estamp.).	1400	»	»	1400	»	»
Crédit Foncier, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Crédit Agricole.	705	»	»	»	»	»
Crédit Mobilier.	1210	10	»	1190	»	20
Comptoir d'esc. de Paris.	755	10	»	757 50	2 50	»
Orléans (estampillé).	1040	1 25	»	1042 50	50	»
Orléans, nouveau.	835	»	»	825	»	10
Nord (actions anciennes).	1005	5	»	1000	»	5
Est.	515	2 50	»	510	»	5
Paris-Lyon-Méditerranée.	1050	»	2 50	1035	»	15
Midi.	747 50	»	3 75	745	»	2 50
Ouest.	537 50	»	»	537 50	»	»
Genève.	497 50	»	»	498 75	1 25	»
Dauphiné.	485	»	»	485	»	»
Ardennes.	480	2 50	»	478 75	»	1 25
Algériens.	»	»	»	»	»	»
C ^{ie} Parisienne du Gaz.	1780	5	»	1770	»	10
Canal de Suez.	515	»	2 50	513 75	»	1 25
Transatlantiques.	546 25	12 50	»	542 50	»	3 75
Autrichiens.	427 50	»	»	425	»	2 50
Sud-Autrich.-Lombards.	573 75	2 50	»	572 50	»	1 25
Victor-Emmanuel.	427 50	»	5	427 50	»	»
Russes.	»	»	»	425	»	»
Bomains.	435	2 50	»	432 50	»	2 50
Crédit Mobilier Espagnol.	735	»	»	727 50	»	7 50
Saragosse.	670	»	5	667 50	»	2 50
Portugais.	520	»	»	515	»	5
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord.	306 25	»	»	306 25	»	»
Orléans.	300	»	»	302 50	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	298 75	»	»	298 75	»	»
Ouest.	295	»	»	296 25	»	»
Midi.	297 50	»	»	297 50	»	»
Est.	297 50	»	»	»	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.